Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 3 juillet 2019

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.)– Avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

2. Elaboration du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) – Avis de la commune sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

3. Intercommunalité – Nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CARENE – Approbation

4. SYDELA – Modification des statuts et du périmètre d'intervention

5. Transfert de versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 6 juin 2019.

6. Fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids-lourds : Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir de Bretagne – Autorisation de signature

7. Maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité : Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire et la Fédération des Maisons de Quartier – Autorisation de signature

8. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

9. Demande de subvention au conseil Départemental – Dispositif de soutien aux Territoires et fonds de concours CARENE – Route de Penhoët

10. Demande de subvention au conseil Départemental – Dispositif de soutien aux Territoires et fonds de concours CARENE – Route de Trembly

11. Parc des Roselières – Classement de voies privées et espaces communs dans le domaine communal

12. Actualisation du règlement des ateliers d'arts plastiques

13. Actualisation du règlement des stages d'arts plastiques

.../...

14. Abonnements annuels STRAN écoles et collèges : reconduction de la prise en charge par la Ville

15. Renouvellement de la convention financière avec le COS

16. Convention de collaboration et de formation avec le Cybercentre

17. Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne : Désignation d'un représentant de la Collectivité à la Commission plénière

18. Création de postes

19. Devenir de la Poste à Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_01

Nombre de Conseillers	
En exercice	**29**
De présents	**19**
De votants	**22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la commune sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Préambule

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 les statuts de la CARENE ont été modifiés par l'intégration de la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 15 décembre 2015, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et défini les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les Communes membres.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres de la CARENE sont sollicitées pour avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Elaboration du PLUi

L'élaboration du PLUi a été menée par la CARENE en étroite collaboration avec les Maires, les adjoints à l'urbanisme et les services compétents de chaque Commune, conformément à la Charte de gouvernance signée entre la CARENE et les Communes membres en décembre 2015.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été rencontrées tout au long de la procédure et ont contribué au processus d'élaboration du document.

Par ailleurs, des réunions de travail thématiques ont été organisées de manière régulière ou ponctuelle, avec les grands acteurs du territoire (la DDTM, la DREAL, le grand Port Maritime, la profession agricole, le PNrB, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

Ce processus, accompagné et nourrit par une concertation publique, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi seront :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois (prévue du 20 août au 23 septembre 2019 inclus);
- l'organisation d'une conférence intercommunale fin 2019 avant l'approbation du document;

Le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des avis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du PLUi.

- l'approbation du dossier en Conseil communautaire.

I Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- **le rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique. Il fixe les grandes orientations de l'agglomération qui affirme son attractivité, dans le respect des identités qui la composent, au travers de trois défis :

- Le défi du rayonnement et des coopérations,
- Le défi de l'attractivité par le cadre de vie
- Le défi de l'équilibre et de la solidarité

Le PADD a été débattu en Conseil communal le 13 septembre 2017 puis en Conseil communautaire le 03 octobre 2017.

- **les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Les OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.

Une OAP thématique sur la trame verte et bleue dont l'objectif est de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **les annexes** et documents informatifs

II Observations de la Commune

Voir annexe à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur le projet de PLUi

III Avis du Conseil Municipal

Vu l'exposé du projet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et la fixation des modalités de concertation, ainsi que sur les modalités de collaboration avec les communes membres;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2017 portant débat sur les grandes orientations du PADD

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les deux délibérations du Conseil communautaire en date du 30 avril 2019 arrêtant respectivement le bilan de la concertation préalable et le projet de PLUi ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

- Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, soit au plus tard le 10 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

- Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique qui devrait se dérouler du 20 août au 23 septembre 2019 inclus ;

- Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue en début d'année 2020 ;

- Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

Le Conseil municipal,

Régulièrement convoqué,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- De demander la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi annexées à la présente délibération,

- Dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et transmise à la CARENE.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Claude Aufort

Annexe à la délibération du 3 juillet 2019 portant sur le projet de PLUi

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

1 – Observations sur le règlement graphique

1.1 - Emplacement réservé au profit de la Commune de Trignac

Procéder à la mise en **Emplacement Réservé** les immeubles suivants :

- **Terrain cadastré section AX n° 204 – (Surface 110 m²)**
- **Terrains composant la ruelle Danton – (Surface environ 143 m²)**
- **Terrain cadastré section AX n° 556, 539 et 542 en partie. (Surface environ 226 m²)**

(Au titre de l'organisation des cheminements piétons entre quartiers du centre-ville de Trignac conformément à l'étude urbaine produite le 28 mars 2018)

Extrait étude Centre-ville

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

1.1Positionnement d'outils fonciers – Pôle de centralité entrée Certé

a) **La mise en place d'un périmètre de prise en considération pour envisager l'aménagement futur du secteur**
b) **La mise en place d'une ZAD ou d'un emplacement réservé au motif suivant :**

ZAD réserve foncière pour mise en œuvre d'un projet d'aménagement de centralité entre quartier Certé et quartier Grand Large.

1.3 - Modifier le périmètre du zonage UEc (entre magasin Babou et rue du Petit Savine)

Proposition de subdiviser l'Ilot 4 de la ZAC du Petit Savine afin de permettre de la construction à usage d'habitation en appui sur le rue du Petit Savine - Zonage UBA1 venant empiéter la zone UEc

1.4 - Prise en compte de l'OAP ZAC Certé Océane – Acacias

Le zonage de la ZAC Océane Acacias est classée en UAc2 , il convient de différencier les secteurs déjà urbanisés en UAc2 de ceux actuellement en friches 1AU4. La limite entre les zones devra se calquer sur les limites du PLU en vigueur sur Trignac. Par ailleurs il est demandé de porter la limite de la zone 1AU4 en appui de voie ferrée Paris / Le Croisic, (fermer la zone 1AU4)

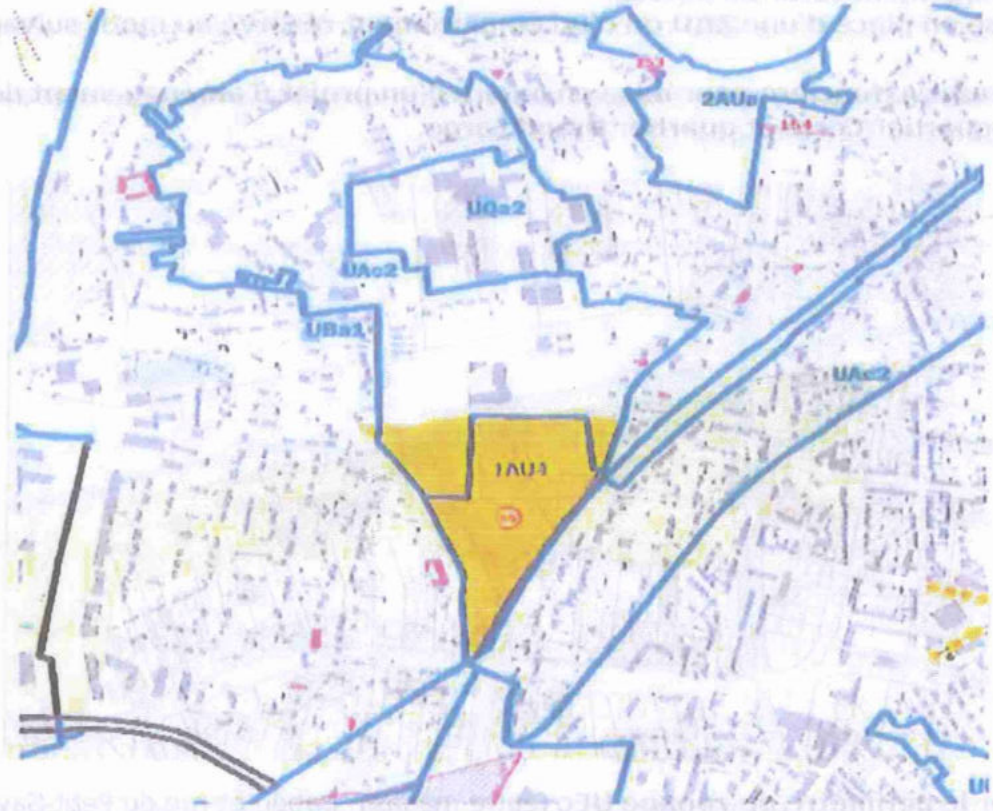

1.5 –Prolonger la zone UAb1 sur le secteur de la rue du Brivet

Il est proposé l'intégration d'une partie du secteur de la rue du Brivet en zone UAb1 afin d'y autoriser le stationnement de camping-cars (< 10 emplacements) à proximité des jonctions avec les itinéraires cyclables envisagés et le GR 34.

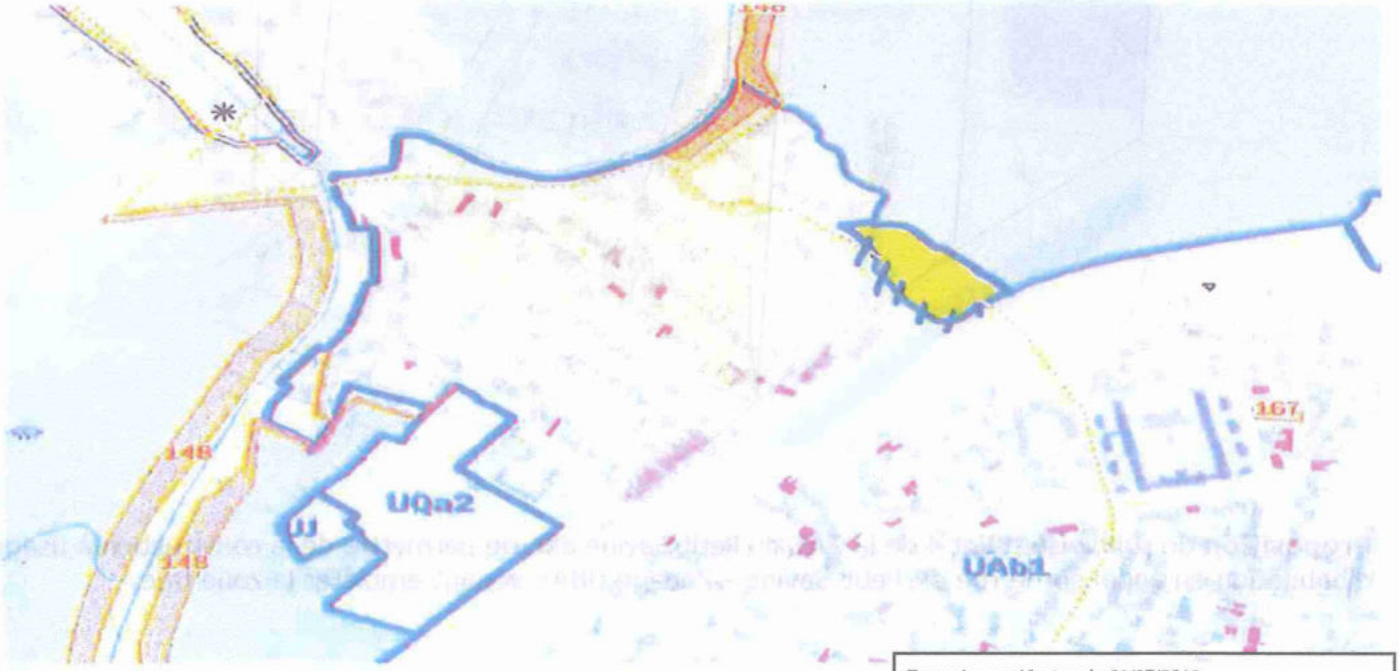

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

1.6 – Agrandissement de la zone UEc route de Loncé

La construction à usage d'habitation située au 8, route de Loncé sert de logement de fonction pour une activité de dépannage de véhicules automobiles. L'entreprise est devenue propriétaire de l'ensemble foncier venant en appui sur la concession automobile Audi / Volkswagen, il convient, pour des facilités d'aménagement prenant en compte le maintien de la piste motos – école, de redresser les limites de la zone UEc

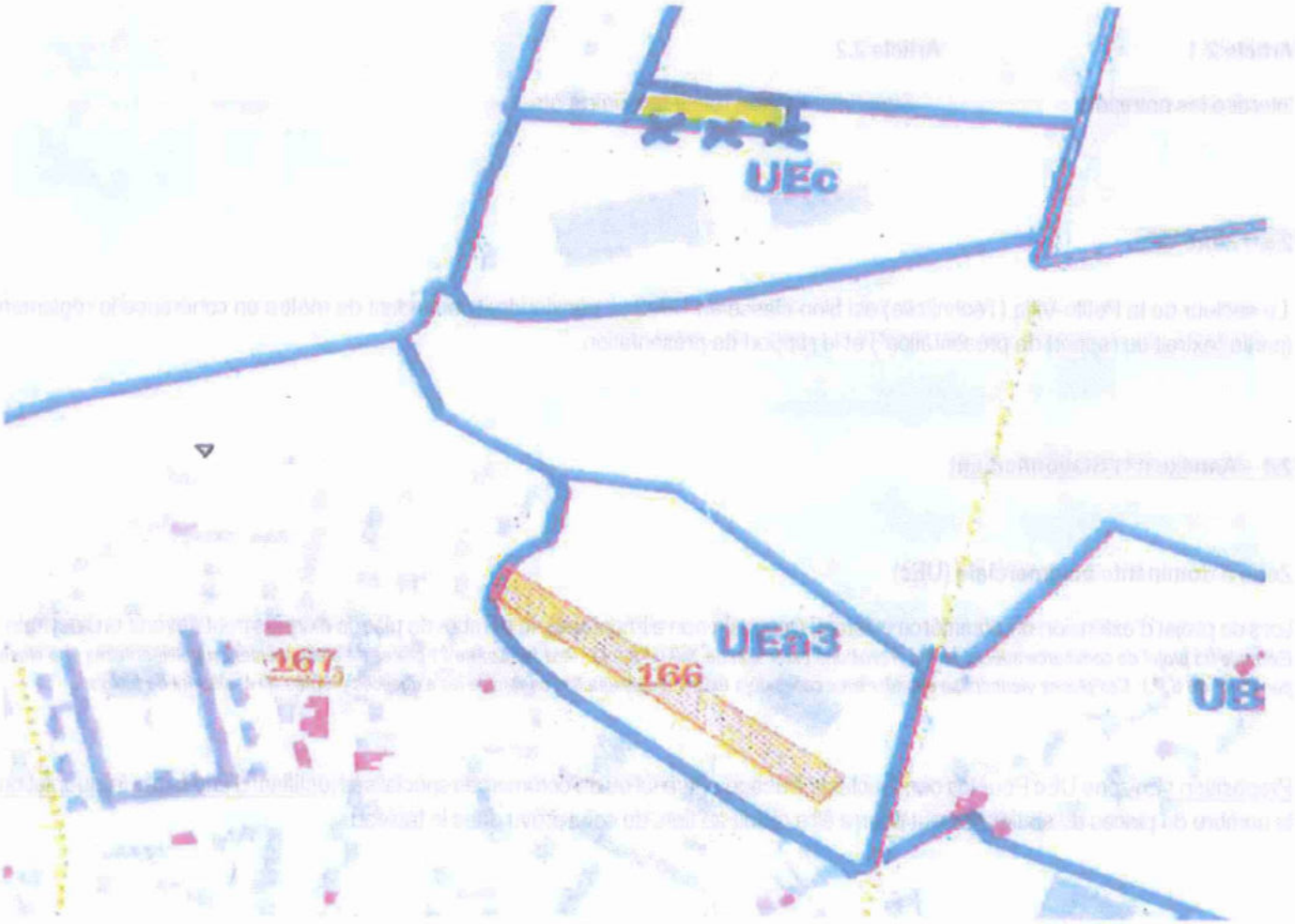

2 – Observations sur le règlement zone - Dispositions générales

2.1 - Zone Ula article 3.1.2

Dans toutes les communes, l'implantation d'une nouvelle construction destinée à l'habitation à l'arrière de constructions existantes n'est autorisée que si :

- La ou les constructions existantes en premier rideau présentent un faîtage orienté perpendiculairement à la voie.

Ce cas est si rare sur la commune de Trignac que la construction dite en deuxième rideau devient interdite.

Ce type d'implantation connue sur les autres communes de Brière (faitage perpendiculaire à la voie) est quasi inexistant à Trignac.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

Proposition : **Dans la commune de Trignac,** les constructions dites en double rideau doivent s'implanter dans une bande constructible de 40 m. L'accès devra justifier d'une largeur minimale de 3.50 m.

2.2 - Zone 1AU4

Article 2.1	Article 2.2
Interdire les entrepôts	Supprimer l'alinéa relatif aux entrepôts

2.3 – Zone UEa

Le secteur de la Petite-Ville (Technitoile) est bien classé en UEa3 ; il conviendrait cependant de mettre en cohérence le règlement (partie "extrait du rapport de présentation") et le rapport de présentation.

2.4 – Annexe n°1 Stationnement

Zone à dominante commerciale (UEc)

Lors de projet d'extension de commerce existant, (magasin non alimentaire), le nombre de places exigées peut devenir un réel frein *:*
Exemple un projet de commerce spécialisé qui prévoit une extension de 350 m² de S.P. doit justifier de 21 places de stationnement supplémentaires (1,5 places par 25 m² de S.P.). Ces places viennent se cumuler avec celles déjà existantes auxquelles on rajoute les exigences propres au coefficient de biotope…

Proposition : En zone UEc Pour les constructions à usage artisanal ou de commerces spécialisés justifiant d'une faible fréquentation, le nombre de places de stationnement pourra être réduit au tiers de celui prévu dans le tableau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_01-DE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Présentation à la Commission d'urbanisme
de Trignac en date du 19 juin 2019.
et au Conseil Municipal du 03 juillet 2019

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

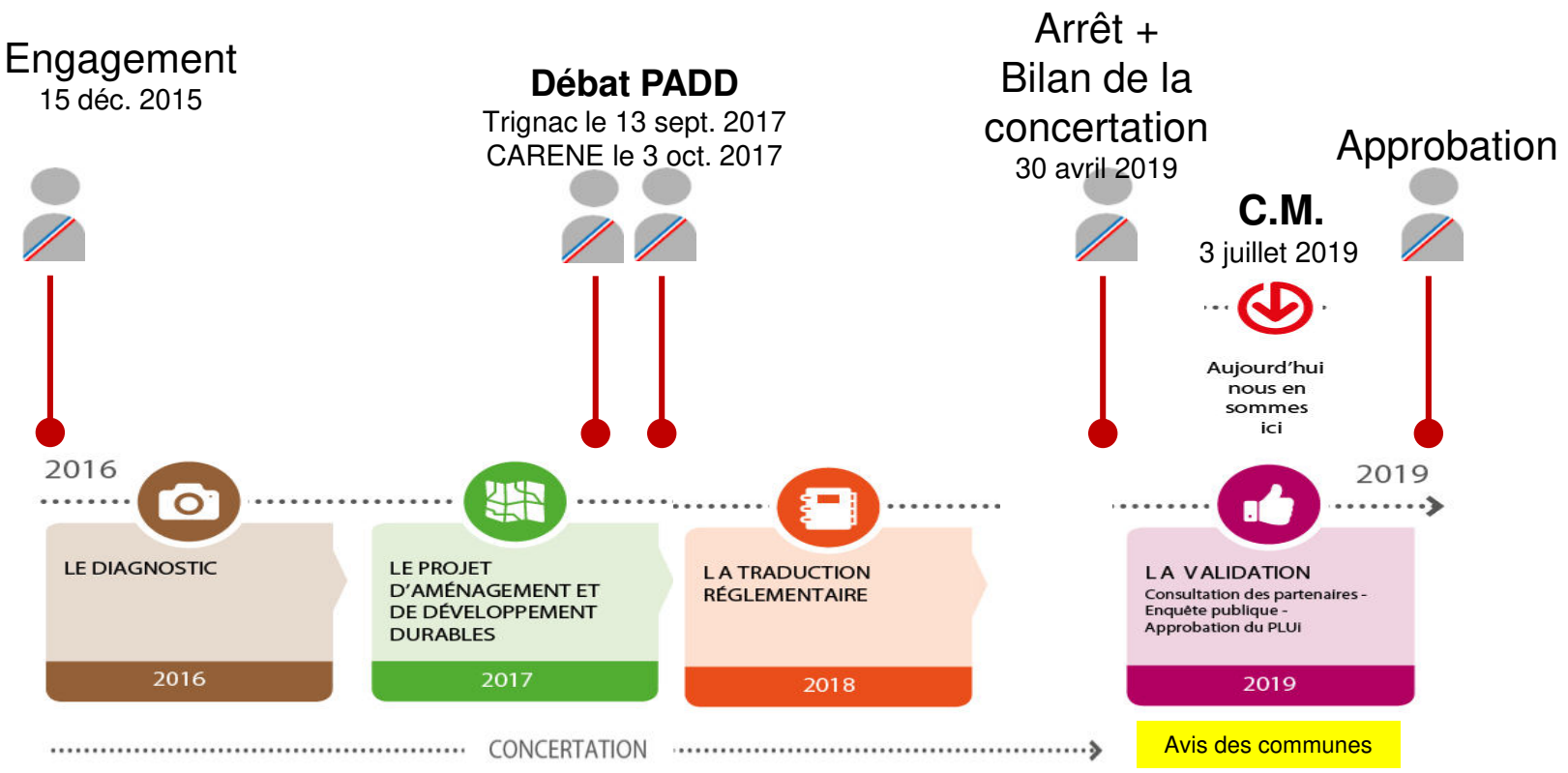

- Une co-construction avec les Communes

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE BILAN DE LA CONCERTATION (arrêté par délibération CARENE le, 30 avril 2019

Des outils d'informations	Des temps de partage et de contribution
1 site internet **3** lettres d'information **87** articles **1** exposition **2** vidéos	**1** Universités du PLUi **1** contribution du Conseil de Développement **9** réunions publiques **2** forums des acteurs **4** permanences **144** requêtes individuelles (courrier, registre, mail) > **90%** de demandes de constructibilité

CARENE Saint-Nazaire agglomération

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Des expressions autour de différentes thématiques …

Mobilité	Environnement	Consommation d'espaces	Habitat	Economie	Modalités de concertation et d'élaboration
place de la voiture développement des modes de déplacements doux	protection des espaces naturels et agricoles prise en compte des risques préservation du territoire d'eaux développement des énergies renouvelables	limitation de consommation d'espaces agricoles et naturels encadrement de la constructibilité	impact des nouvelles constructions dans les tissus déjà urbanisés ? des règles d'urbanisme plus contraignantes ?	équilibre commercial centralités // zones rurales capacité d'accueil pour l'activité économique pérennisation de l'activité agricole	collaboration communes // CARENE crainte d'un éloignement de l'usager vis-à-vis de la prise de décision // l'instruction

- ***Emplacements réservés*** pour le développement des modes doux / Annexe stationnement
- ***OAP TVB*** / Outils de ***protection du patrimoine*** naturel, paysager et architectural
- ***Prise en compte*** des risques submersion/inondation / ***Préservation*** des zones humides
- Installation d'***ENR*** en toiture pour les bâtiments > 1 500 m² en zones d'activités
- Mesures pour favoriser la ***nature en ville*** (CBS, taux de pleine terre)
- Urbanisation privilégiée dans les centralités (***60% en intra-urbanisation***) / -37,5% de consommation foncière par rapport à la période précédente
- ***Encadrement de l'urbanisation à la campagne*** > définition des enveloppes urbaines
- Suppression/Reconfiguration des zones à urbaniser au profit de l'agriculture / ***Affectation des sols lisible et durable pour l'agriculture***
- Optimisation du foncier et de ***spécialisation des zones économiques***
- ***Linéaires commerciaux*** / interdiction d'implanter des cellules de moins de 500m² de surface de plancher en ***zones commerciales***

Tous ces éléments ont été retraduits sur le plan du territoire de Trignac

CARENE Saint-Nazaire agglomération

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONTENU DU DOSSIER

RAPPORT DE PRESENTATION / DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1 seule OAP est produite sur Trignac (ZAC Certé Océane Acacias)

REGLEMENT ECRIT ET PLAN DE ZONAGE

annexes

EVALUATION environnementale

CARENE Saint-Nazaire agglomération

PLUI PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ISSUES DU DIAGNOSTIC

Organiser le développement du territoire,

▶ en économisant les ressources,

▶ en gérant les risques

▶ en préservant le cadre de vie

CARENE Saint-Nazaire agglomération

3 IDENTITÉS, 10 GRANDS PAYSAGES
RÉVÉLER LEURS QUALITÉS ET RENFORCER LEUR SAUVEGARDE

Constat :
- 3 espaces majeurs: la Loire, l'océan, la Brière,
- une mosaïque de 10 paysages.

Objectifs du PLUi :
➤ Les zonages et réglementations du PLUi tiennent compte de cette diversité.

➤ Les identités qui constituent la richesse du territoire sont valorisées.

➤ Le développement se fera en cohérence et en harmonie avec l'ADN de chaque commune.

RÉDUIRE DE 35 % LA CONSOMMATION D'ESPACE
POUR GARANTIR L'EQUILIBRE DES DIFFERENTS USAGES

Constat :

Une trop forte consommation foncière qui fragilise la biodiversité, étend les villes, sans apporter de réponses satisfaisantes aux questions sociales et environnementales.

Objectifs du PLUi :

➤ Bâtir autrement, en construisant la « ville sur la ville », dans le respect des habitants déjà présents.

➤ Repenser les parcs d'activités, les adapter aux besoins réels des entreprises (surface, stationnement, extension, etc…)

CARENE Saint-Nazaire agglomération

RÉDUIRE DE 35 % LA CONSOMMATION D'ESPACE
POUR PROTEGER LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Constat :

L'économie agricole est le socle majeur de la préservation des équilibres environnementaux;

Les exploitations, orientées surtout vers l'agriculture extensive, sont garantes du maintien des grands espaces naturels et agricoles et des marais.

Objectifs du PLUi :

- Le PLUi protège durablement 7000 ha de zones agricoles;
- Plus de 20 000 ha sont classés en zones naturelles;
- Une visibilité suffisante est donnée à la profession agricole pour se développer et s'installer.

Sur Trignac: suppression des Zones AU (Buttes de Bert, Butte de Aucard, Pré neuf, secteur Certé, Pte Ville) = 8,7 ha mis en zone agricole et 30 ha en zone NA.

CARENE Saint-Nazaire agglomération

LIMITER L'IMPACT DU DÉVELOPPEMENT EN EXTENSION URBAINE PAR LE RENOUVELEMENT URBAIN (HABITAT ET ECONOMIE)

Enjeu :

Le territoire, naturellement attractif, doit, pour se développer, pouvoir s'étendre car les besoins ne pourront être satisfaits par le seul renouvellement (des villes, bourgs et quartiers ou parcs d'activités).

Objectifs du PLUi :

- Les zones d'urbanisation future "AU" (pour l'extension de l'habitat, des équipements ou des activités économiques) seront réduites sur le périmètre de l'agglomération (de 932 ha à 510 ha).

  Environ 40 ha sur Trignac

- Pour assurer cette inversion de tendance, le développement doit se faire ***à 60 % en renouvellement*** dans les ensembles urbains déjà constitués.

CARENE Saint-Nazaire agglomération

FIXER DES LIMITES CLAIRES
ENTRE LES ENVELOPPES URBAINES ET LES ZONES NATURELLES

Sur Trignac : Trétféac, Trembly Aucard, Aisne, Bert et Loncé ont été caractérisés comme village. Bel Air et route de Bert sont assimilés à un écart (perte de droit de constructibilité).

Enjeu :

Délimiter des enveloppes urbaines permet de définir des zones agglomérées et de stopper l'urbanisation diffuse qui « émiette » nos campagnes.

Objectifs du PLUi :

➤L'identification des secteurs de villages, de hameaux et d'îles pour :

- renforcer des petites entités urbaines déjà constituées et équipées;
- consolider les lisières entre secteurs construits et secteurs naturels et agricoles préservés de l'urbanisation;

Le développement des écarts est limité.

CARENE Saint-Nazaire agglomération

PROTEGER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE
PAR L'IDENTIFICATION ET LA CONSOLIDATION D'UNE TRAME VERTE BLEUE ET LE DEVELOPEMENT DE LA NATURE EN VILLE

Enjeu :

La trame verte et bleue identifie et préserve les réservoirs et corridors biologiques, permettant aux espèces animales et végétales de conserver leur place sur notre territoire.

Objectifs du PLUi :

➤ Les zones humides, les cours d'eau, les chettes et les graveaux sont préservés.

➤ Le PLUi fixe de nouvelles prescriptions pour développer la nature en ville : coefficient de biotope, limitation de l'imperméabilisation, protocole arbres …

Eléments de calcul du Coef. de Biotope

Surfaces écoaménageables		Pondération	Description de la surface écoaménageable
Surface imperméable	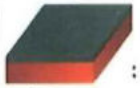	0	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, bitume, dallage avec couche de mortier...).
Aire minérale perméable	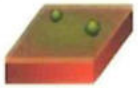	0,3	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, avec végétation (dalle de bois, pierres de treillis de pelouse...) ou sans végétation (clinker, dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier / sable...).
Esoace vert sur dalle	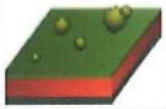	0,5	Espaces verts sur dalle de rez-de-chaussée et garages souterrains sans corrélation avec de la pleine terre
Toiture végétalisée		0,5	Végétalisation des toitures
Espace végétalisé de pleine terre sans strate arborée et arbustive		0,8	Espaces verts de pleine terre sans végétation (pelouse, potager).
Espace végétalisé de pleine terre avec strate arborée et arbustive		1	Espaces verts de pleine terre avec végétation (abres, arbustes, haies...).

Un coefficient de biotope est fixé pour chaque zone et indiqué dans le règlement écrit ci-après. Il ne s'applique que sur les constructions neuves ; les extensions et annexes (dont les piscines) ne sont pas concernées par l'application de l'outil.

CARENE Saint-Nazaire agglomération

PROTEGER LES PATRIMOINES BATIS ET PAYSAGERS
DU NEOLITHIQUE AU XXème SIECLE
DE L'ARBRE REMARQUABLE AUX BOISEMENTS SIGNIFICATIFS

Sur Trignac: absence d'espace boisé, repérage par le CAUE de constructions disposant d'une valeur patrimoniale avec pastillage sur le plan de zonage PLUi

Objectifs du PLUi :

➤ Des éléments de patrimoine bâti identifiés et protégés :

- monuments historiques et sites inscrits
- bâtis identitaires (3 600)
- chaumières patrimoniales
- constructions et villas balnéaires (AVAP de Pornichet)
- reconstruction et patrimoine du XXème siècle (future AVAP de Saint-Nazaire)

➤ Le végétal est inventorié et protégé à différents titres :

- des arbres isolés remarquables
- des espaces boisés significatifs (loi littoral)
- des espaces boisés classés
- des espaces boisés répertoriés

CARENE Saint-Nazaire agglomération

UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT
QUI PREND EN COMPTE LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Enjeu :

Le PLUi, en articulation avec le PCAET, vise à réduire notre vulnérabilité face aux inondations ou aux submersions marines. [Le changement climatique à l'œuvre devrait en renforcer l'intensité et la fréquence.]

Objectifs du PLUi :

➤ Des règles de construction en zones inondables, AZI et PPRL : il homogénéise la prise en compte de l'exposition aux risques des personnes et des biens dans sa stratégie de développement; il localise dans le document graphique les secteurs concernés auxquels il associe de nouvelles règles de constructibilité adaptées.

Sur Trignac: Réduction des droits à construire sur le secteur de Bel Air et route de Bert. Imposition d'un niveau plancher bas à la côte NGF de 4.36m sur certains secteurs impactés par l'aléa Xynthia (partie Certé et Herbins).

CARENE Saint-Nazaire agglomération

DES NOUVEAUTES
EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Outils du PLUi :

- Création d'un zonage NPv, autorisant la création de fermes solaires afin de valoriser, selon le principe du « moindre impact », des terrains fortement artificialisés et/ou aux sol pollués. **Environ 18 ha de zonage NPv sur Trignac**.
- Dans les zones économiques, pour les bâtiments destinés à l'industrie, aux bureaux et aux équipements d'intérêt public ou collectifs dont la surface de plancher est supérieure à 1 500 m², recours à un dispositif de production d'énergie renouvelable qui participe au minimum à 25% du bilan énergétique.
- Dans les zones économiques, pour tout projet, encouragement à l'installation de toits solarisables.
- Des zonages d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées qui seront prescriptifs à l'approbation du PLUi.
- Un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) qui impose une proportion d'espaces éco-aménageables

Observations Commune de Trignac sur : Le projet de règlement graphique

Emplacement Réservé au profit de la Commune de Trignac

Procéder à la mise en **Emplacement Réservé** des immeubles suivants :

- **Terrain cadastré section AX n° 204 – (Surface 110 m²)**
- **Terrains composant la ruelle Danton – (Surface environ 143 m²)**
- **Terrains cadastrés section AX n° 556, 539 et 542 en partie. (Surface env. 226 m²)**

Demande intervenant au titre de l'organisation des cheminements piétons entre quartiers du centre-ville de Trignac conformément à l'étude urbaine produite le 28 mars 2018)

Observations Commune de Trignac sur: Le projet de règlement graphique

- **Positionnement d'outils fonciers – Pôle de centralité entrée Certé**

La mise en place d'un périmètre de prise en considération pour envisager l'aménagement futur du secteur

La mise en place d'une ZAD au motif suivant :

ZAD réserve foncière pour mise en œuvre d'un projet d'aménagement de centralité entre quartier Certé et quartier Grand Large.

Observations Commune de Trignac sur : Le projet de règlement graphique

- **Modifier le périmètre du zonage UEc (entre magasin Babou et rue du Petit Savine)**

Observations Commune de Trignac sur : Le projet de règlement graphique

- Prise en compte de l'OAP ZAC Certé Océane – Acacias

La ZAC Océane Acacias est classée en UAc2, il convient de différencier les secteurs déjà urbanisés en UAc2 de ceux actuellement en friches 1AU4. La limite entre les zones devra se calquer sur les limites du PLU en vigueur sur Trignac. Par ailleurs il est demandé de porter la limite [illegible] / Le Croisic, (fermer la zone 1AU4)

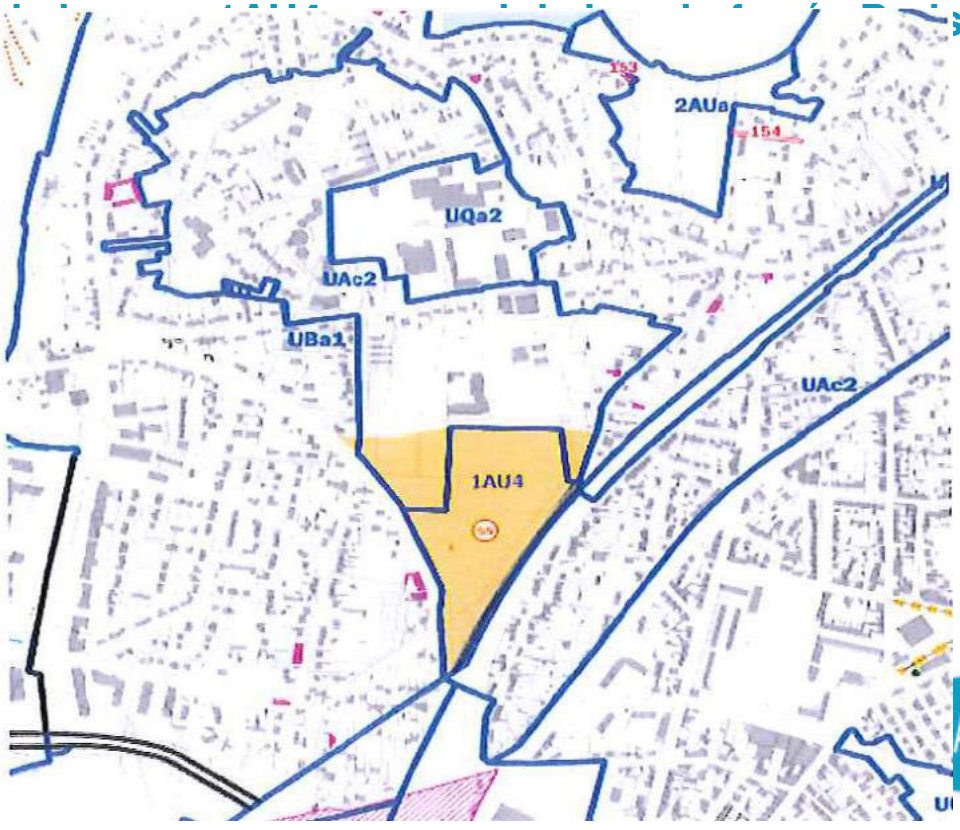

Extension zone UBa1 secteur rue du Brivet

–Prolonger la zone UAb1 sur le secteur de la rue du Brivet

Il est proposé l'intégration d'une partie du secteur de la rue du Brivet en zone UAb1 afin d'y autoriser le stationnement de camping-cars (< 10 emplacements) à proximité des jonctions avec les itinéraires cyclables envisagés et le GR 34.

Agrandissement de la zone UEc route de Loncé

La construction à usage d'habitation située au 8, route de Loncé sert de logement de fonction pour une activité de dépannage de véhicules automobiles. L'entreprise est devenue propriétaire de l'ensemble foncier venant en appui sur la concession automobile Audi / Volkswagen, il convient, pour des facilités d'aménagement prenant en compte le maintien de la piste motos – école, de redresser les limites de la zone UEc

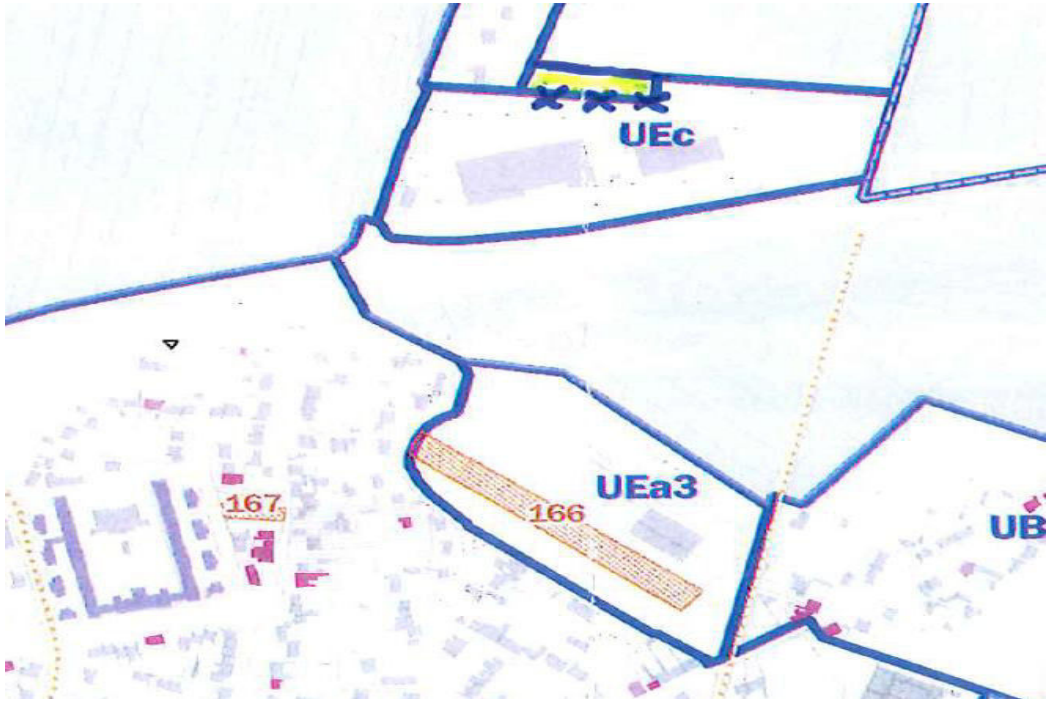

Observations Commune de Trignac sur : Le projet de règlement de zone

Zone Ula article 3.1.2

Dans toutes les communes, l'implantation d'une nouvelle construction destinée à l'habitation à l'arrière de constructions existantes n'est autorisée que si :

La ou les constructions existantes en premier rideau présentent un faîtage orienté perpendiculairement à la voie.

Ce cas est si rare sur la commune de Trignac que la construction dite en deuxième rideau devient interdite.

Ce type d'implantation connue sur les autres communes de Brière (faitage perpendiculaire à la voie) est quasi inexistant à Trignac

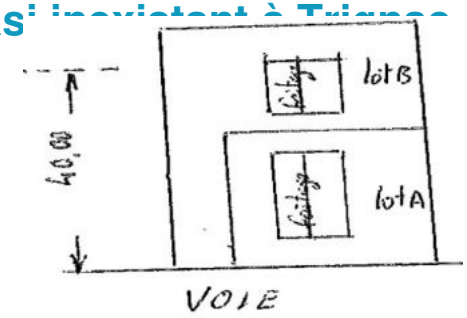

.....

<u>Proposition</u> : Dans la commune de Trignac, les constructions dites en double rideau doivent s'implanter dans une bande constructible de 40 m. L'accès devra justifier d'une largeur minimale de 3.50 m.

Observations Commune de Trignac sur : Le projet de règlement de zone

Zone 1AU4

Article 2.1 Interdire les entrepôts Article 2.2 Supprimer l'alinéa relatif aux entrepôts

……

2.3 – Zone UEa

Le secteur de la Petite-Ville (Technitoile) est bien classé en UEa3; il conviendrait cependant de mettre en cohérence le règlement (partie "extrait du rapport de présentation ") et le rapport de présentation.

……...

– Annexe n° 1 Stationnement

Zone à dominante commerciale (UEc)

Lors de projet d'extension de commerce existant, (magasin non alimentaire), le nombre

de places exigées peut devenir un réel frein : *Exemple d'un projet de commerce qui prévoit une extension de 350 m² de S.P. doit justifier de 21 places de stationnement supplémentaires (1,5 places par 25 m² de S.P.) Ces 21 places viennent se cumuler aux places déjà existantes. Exigences conjuguées au coefficient de biotope pouvant bloquer le projet…*

Proposition : En zone UEc Pour les constructions à usage artisanal ou de commerces spécialisés justifiant d'une faible fréquentation, le nombre de de stationnement pourra être réduit au tiers de celui prévu dans le tablea

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Elaboration du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) – Avis de la commune sur le projet de PDU arrêté en Conseil Communautaire le 30 avril 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS
Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 30 avril 2019, le Conseil communautaire de la CARENE a arrêté son projet de plan de déplacements urbains (PDU), afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final début 2020.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du territoire de la CARENE. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée, conformément à l'article 1214-15 du code des transports et constitue l'objet de la présente délibération.

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU de l'agglomération nazairienne fait suite à un premier PDU, approuvé le 20 juin 2006 par le conseil communautaire ; il avait permis d'afficher une première ambition et de mettre en œuvre de nombreuses actions concrètes pour nos concitoyens, et notamment :

- Réorganisation du réseau STRAN autour d'une ligne structurante de bus à haut niveau de service (hélYce), mise en place en septembre 2012
- Création d'un pôle d'échanges multimodal et modernisation / extension de la Gare de Saint-Nazaire.

Une évaluation de ce Plan de Déplacements Urbains a été menée par l'agence d'urbanisme en 2014. En parallèle, la CARENE a mené, en partenariat étroit avec le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, Cap Atlantique et le CEREMA une enquête sur les déplacements quotidiens des habitants ; celle-ci a confirmé la place prépondérante de l'automobile sur nos territoires :

- 71% des déplacements sont effectués en automobile
- Pour les déplacements de courte distance, de moins de 1 km, 40% sont effectués en voiture.

Les enjeux de transition écologique ne sont pas compatibles avec cette quasi-dépendance à l'automobile et nécessitent un changement de paradigme. Pour autant, le tissu urbain de notre territoire, et la répartition de l'habitat, des emplois et des services obligent une approche pragmatique pour modifier durablement les comportements. Les collectivités doivent mieux articuler urbanisme et déplacements (c'est un des défis identifiés par le schéma de cohérence territoriale SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire), organiser l'urbanisation, aménager l'espace public pour favoriser les déplacements à pied ou à vélo, ou avec des modes moins polluants ; la qualité de vie en sera bénéfique pour les habitants : qualité de l'air, le bruit, qualité des espaces publics.

Ce PDU est arrivé à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où il se réalisait, en parallèle, d'autres documents stratégiques contribuant, ainsi, à définir un projet politique actualisé et coordonné :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements
- Le Plan Local d'Urbanisation intercommunal (PLUi) qui permet une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Ces deux documents ont tous deux été arrêtés, comme le PDU, le 30 avril et leur approbation est prévue, également, pour début 2020.

2. Les différentes étapes de l'élaboration du PDU

La CARENE a engagé par délibération du conseil communautaire du 3 février 2015 la révision de son Plan de Déplacements Urbains. Pour cela elle s'est appuyée sur une concertation préalable dont elle a défini les modalités. Cette concertation s'est appuyée sur le dispositif mis en place dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment au travers de réunions publiques communes, d'un séminaire « les universités du PLUi » et de l'organisation d'un forum des acteurs locaux 2 sessions). Un dispositif de communication spécifique a également été mis en œuvre pour le grand public :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

- Publication d'une lettre du PDU en octobre 2018
- Réunion publique le 8 novembre 2018 à l'Alvéole 12, ayant rassemblé environ 80 participants
- Exposition constituée de 2 panneaux complétant ceux dédiés au PLUi, et accessible sur le site internet de la CARENE (rubrique concertation)

Le Conseil de développement a été sollicité ; il a choisi de constituer un groupe de travail spécifique. Il s'est notamment appuyé sur une approche croisée avec les conseils de développement des territoires voisins, afin d'appréhender les déplacements entre les territoires institutionnels et notamment domicile/travail. Il a également constitué un panel de membres volontaires, pour expérimenter le changement de comportement et de choisir sur une période donnée d'autres modes de déplacement que l'automobile. Enfin le Conseil a travaillé avec la Maison de l'apprentissage pour confronter son approche avec les attentes des jeunes futurs actifs du bassin d'emploi. A l'issue de ses travaux, le Conseil de Développement a édité une publication « en route » et a organisé une restitution de ses travaux sur la mobilité à l'occasion de sa réunion plénière du 29 janvier 2018.

Le projet de révision du PDU a été présenté à la commission intercommunale d'accessibilité, à l'occasion de sa séance du 15 novembre 2018 ; à cette occasion les membres de la commission ont rappelé la nécessité d'une bonne coordination entre la CARENE et les communes pour l'aménagement des cheminements d'accès aux points d'arrêt du réseau de transport public ; la mise en œuvre des PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

3. Les objectifs du PDU

En cohérence avec le PCAET (Plan climat Air Energie Territorial), le Plan de Déplacements Urbains a pour objectif de faire passer la part modale de l'automobile de 71% (enquête 2015) à 63% (horizon 2030). Cette ambition s'appuie principalement sur les déplacements de courte distance, pour lesquels la CARENE souhaite inverser la logique ; 55% des déplacements de moins de 3 km sont effectués en voiture et 40% en mode doux, demain il convient que 55% le soient à pied ou à vélo, et 40% seulement en voiture. Globalement cet objectif se décline par le développement :

- Du vélo (2% actuellement, 6% visés)
- De la marche à pied (20% actuellement, 22% visés)
- Du transport public (6% actuellement, 8% visés)

La stratégie de mobilité du territoire repose sur 5 défis majeurs :

- Renforcer l'accessibilité du territoire à grande échelle, tant que les personnes que pour les marchandises,
- Garantir le territoire du quart d'heure,
- Accompagner le changement d'habitude et de comportement, en lien avec les enjeux de transition écologique,
- Enclencher les coopérations, non seulement territoriales mais aussi institutionnelles,
- Adopter une posture d'innovation et d'expérimentation.

Ainsi un plan d'actions a pu être élaboré. Il se décline en 3 échelles territoriales :

1. Le grand Ouest et la connexion avec l'Ile de France, pour les grands flux économiques, touristiques et étudiants
2. Le bassin de vie, correspondant à la métropole Nantes Saint-Nazaire élargie aux territoires de Cap Atlantique, Pontchâteau / Saint-Gildas-Pornic / Sud Estuaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

Sur ces 2 échelles, l'intervention de la CARENE ne révèle pas directement de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, mais de positionnement du territoire ; son action et son influence doivent être étroitement liées avec les autres collectivités (agglomération et métropoles voisines, Département, Région) et l'Etat, et pourra se concrétiser par une prise en compte dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

3. L'agglomération, sur le périmètre de ses 10 communes.

Plus précisément ce plan d'actions se décline également en 13 orientations (et une trentaine d'actions en découlent) ; 3 livrets ont été élaborés pour clarifier les actions en fonction des différents modes principaux : le transport urbain, le vélo, la voiture autrement. Le détail du plan d'actions est présenté en annexe du présent document.

Quelques actions phares du plan d'actions peuvent être mises en avant pour illustrer le PDU, pour montrer la diversité des enjeux :

- En matière de transport ferroviaire : rappel de l'importance de la liaison ferroviaire Nantes <>Saint-Nazaire<>Le Croisic dans le système de déplacements, tant pour ceux de la vie quotidienne à l'échelle de la presqu'île ou de la métropole, que pour l'accès aux dessertes TGV disponibles à Nantes vers Paris, les aéroports franciliens (Orly et CDG) ou les autres métropoles telles que Lille, Strasbourg ou Lyon ; les principes énoncés dans le SCoT métropolitain sont rappelés et affinés : un train toutes les heures tout au long de la journée entre Nantes, Saint-Nazaire et Le Croisic, complété par un train toutes les heures le matin, le midi et le soir entre Nantes et Saint-Nazaire, permettant une offre toutes les demi-heures sur les pointes de fréquentation ; parallèlement dans le cadre de la reconfiguration de l'aéroport Nantes Atlantique et de l'élaboration de son schéma d'accessibilité, une desserte ferroviaire permettrait des liaisons directes avec la presqu'île sans correspondance ; cette attente du territoire sera intégrée à la contribution de la CARENE au SRADDET.

- En matière de transport public : création d'une deuxième ligne de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) type hélYce pour conforter l'offre dans la plus dense de l'agglomération (Saint-Nazaire, Trignac, Montoir) ; en effet une rupture d'offre et de qualité de service, comme cela a été effectué en 2012, est le seul moyen créer une modification substantielle des pratiques de déplacement ; dans le cas présent, il s'agit d'une part d'apporter un même niveau d'offre sur les 2 branches (1 bus toutes les 10 minutes, amplitude horaire élargie y compris le dimanche) compte tenu des pôles générateurs de trafic [notamment les secteurs d'emplois de la zone industrialo-portuaire et de Cadréan], et créer une nouvelle offre performante au Sud-Ouest de la ville Centre, en profitant de l'opportunité de requalification de tout ou partie de l'avenue de la Côte d'Amour ; les études de faisabilité et de tracé seront menées dès 2019 pour une mise en service dans le prochain mandat.

- En matière de vélo : développement par l'agglomération d'une politique publique « itinéraires vélos » permettant à la CARENE de développer les aménagements et leur sécurité afin d'accompagner le développement de la pratique vélo, pour les déplacements de la vie quotidienne mais aussi au bénéfice des loisirs et de l'attractivité touristique ; ainsi une enveloppe de 2,5 M€ a été identifiée sur cette politique publique

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

- En matière de communication, et de promotion du changement d'habitude : mise en place d'ambassadeurs de la mobilité qui, à l'image des animateurs du tri arrivés dès 2005, pourront intervenir ponctuellement et précisément auprès de différents publics cibles pour faire d'une part de la pédagogie sur les enjeux du changement de comportement et d'autre part présenter les solutions du bouquet de mobilité mis en place par la CARENE ; en effet, autant l'usage de la voiture permet de répondre à (presque) tous les types de déplacement, le choix de modes alternatifs nécessite une agilité à combiner différents outils et nécessite un accompagnement.

Ce ne sont que quelques exemples des actions qui seront menées par la CARENE dans les prochaines années. Elles représentent globalement un investissement de l'agglomération de 80 M€ jusqu'en 2025. A cela il convient d'ajouter les charges de fonctionnement induites par ces actions, évaluées à ce stade à 6 M€ chaque année. Il conviendra à cet effet d'ajuster le taux du Versement Transport de manière à mettre en œuvre cette ambition de développement du territoire, de son attractivité, de sa compétitivité et de son cadre de vie.

En parallèle de l'élaboration de ce plan de déplacements urbains, une évaluation environnementale a été réalisée. Afin d'assurer une parfaite cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal également soumis à évaluation environnementale, le choix a été fait de confier les 2 études au même prestataire. Cette évaluation conforte la contribution de la politique de mobilité au cadre de vie du territoire : qualité de l'air, lutte contre les nuisances sonores, prévention des accidents de circulation, santé (au travers de la pratique physique induite par les modes actifs), ...

4. <u>Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon de l'agglomération nazairienne</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du fait que le projet du PDU, qui propose des actions différenciées suivant les publics et les pratiques de mobilité, tient ainsi compte de la diversité des territoires et des problématiques particulières de la commune de Trignac

La commune a pris acte des efforts prévus dans le cadencement des lignes HélYce qui impacteront directement Trignac, du développement des itinéraires cyclables envisagés en lien avec l'opération Eaux et Paysages, pour ces raisons notamment, il est proposé au conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains,
- De demander la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet du PDU.
- Dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_02-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_03

Nombre de Conseillers	
En exercice	**29**
De présents	**18**
De votants	**22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Intercommunalité – Nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de la CARENE - Approbation

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vue du renouvellement général de mars 2020, les communes membres disposent d'un délai ouvert jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

La composition des conseils communautaires et la répartition des sièges entre les communes membres seront fixés ensuite par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis soit :

- selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui représente au cas d'espèce 48 sièges,

- ou bien par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord est encadré par des conditions de répartition des sièges, détaillées à l'article L.5211-6-1 2° du CGCT, qui doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de la communauté d'agglomération. En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 précité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_03-DE

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 7 mai 2019, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit :

Population municipale	COMMUNES	Nb de sièges	%
69719	St Nazaire	30	50,00
10676	Pornichet	6	10,00
7871	Trignac	5	8,33
7852	Donges	4	6,66
7079	Montoir de Bretagne	4	6,66
6355	St André des eaux	3	5,00
4109	La Chapelle des Marais	2	3,33
3983	St Joachim	2	3,33
3175	St Malo de Guersac	2	3,33
2999	Besné	2	3,33
		60	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire portant à 60 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2020 – 2026.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_03-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_04

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

Objet :

SYDELA – Modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- • CC Sud Retz Atlantique
- • CC Sèvre et Loire
- • CC Estuaire et Sillon
- • CC Châteaubriant-Derval
- • CA Pornic Agglo Pays de Retz
- • CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_04-DE

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

Dire que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_04-DE

SYDELA
LOIRE-ATLANTIQUE
territoire d'énergie

Présentation du projet d'évolution statutaire du SYDELA

www.sydela.fr

Pourquoi faire une modification statutaire?

- Le contexte législatif avec la loi NOTRE en date du 7 août 2015 a abouti à une modification du périmètre des intercommunalités.

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a permis au SYDELA d'intervenir sur des domaines liés à la maitrise de l'énergie ou encore la production d'énergies renouvelables. Il est apparu nécessaire de mettre en évidence ces actions en opérant à un remodelage des statuts du SYDELA.

Conséquences de l'évolution du contexte législatif

Suite à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont positionnés sur le périmètre des intercommunalités.

La représentativité au sein du SYDELA

Situation d'origine

	Collège électoral	Nombre de sièges
1	CŒUR D'ESTUAIRE	1
2	CŒUR DU PAYS DE RETZ	1
3	ERDRE ET GESVRES	2
4	GRANDLIEU	1
5	PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE	1
6	REGION DE BLAIN	1
7	REGION DE MACHECOUL	1
8	REGION DE NOZAY	1
9	REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	1
10	VALLEE DE CLISSON	1
11	LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE	1
12	LOIRE DIVATTE	1
13	LOIRE ET SILLON	1
14	PORNIC	1
15	SEVRE, MAINE ET GOULAINE	1
16	VALLET	1
17	CASTELBRIANTAIS	1
18	PAYS D'ANCENIS	2
19	PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS	1
20	PAYS DE REDON	1
21	SECTEUR DE DERVAL	1
22	SUD ESTUAIRE	1
	TOTAL	**24**

Situation actuelle avec le nouveau périmètre des intercommunalités

	Collège électoral	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
1	CA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	55 740	2
2	ERDRE ET GESVRES	62 337	2
3	GRANDLIEU	39 210	1
4	CHATEAUBRIANT-DERVAL	45 779	1
5	PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	49 332	1
6	SUD RETZ ATLANTIQUE	29 915	1
7	NOZAY	15 978	1
8	PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	57 449	2
9	CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO	55 686	2
10	SEVRE ET LOIRE	47 932	1
11	REGION DE BLAIN	16 457	1
12	ESTUAIRE ET SILLON	39 099	1
13	PAYS D'ANCENIS	67 991	2
14	PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS	35 872	1
15	PAYS DE REDON	21 833	1
16	SUD ESTUAIRE	30 585	1
	TOTAL	**671 195**	**21**

Modification statutaire proposée

Modification des seuils pour la désignation d'un délégué

Ancien seuil

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 50.000 habitants.

Nouveaux seuils

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 45 000 habitants,
- Un deuxième délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Modification statutaire proposée

Situation avec la proposition de modification statutaire

	Collège électoral	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
1	CA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	55 740	2
2	ERDRE ET GESVRES	62 337	2
3	GRANDLIEU	39 210	1
4	CHATEAUBRIANT-DERVAL	45 779	2
5	PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE	49 332	2
6	SUD RETZ ATLANTIQUE	29 915	1
7	NOZAY	15 978	1
8	PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	57 449	2
9	CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO	55 686	2
10	SEVRE ET LOIRE	47 932	2
11	REGION DE BLAIN	16 457	1
12	ESTUAIRE ET SILLON	39 099	1
13	PAYS D'ANCENIS	67 991	2
14	PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS	35 872	1
15	PAYS DE REDON	21 833	1
16	SUD ESTUAIRE	30 585	1
	TOTAL	**671 195**	**24**

Le toilettage rédactionnel

Trois articles ont été créés permettant une meilleure lisibilité des actions liées à la transition énergétique :

- ARTICLE 6 – 2 : LA PRODUCTION D'ENERGIE
- ARTICLE 6 – 3 : LA MAITRISE DE L'ENERGIE
- ARTICLE 6 – 4 : LA PLANIFICATION ENERGETIQUE (PCAET)

Plusieurs articles ont fait l'objet d'un toilettage rédactionnel permettant :

- De simplifier la rédaction pour donner plus de lisibilité
- De modifier des références juridiques obsolètes
- De compléter les modalités éventuelles de reprise d'une compétence optionnelle par un adhérent
- De préciser les activités menées dans le cadre des compétences transférées

De nouveaux services proposés

1. LA COMPETENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE

Le Syndicat pourra exercer, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogènes et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

2. L'article 6-1 relatif aux « activités accessoires » est élargi

Le SYDELA pourra mettre en œuvre des démarches informatiques, comprenant notamment l'accès, la collecte, le traitement, la cyber sécurisation, l'aide technique, la coordination et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), d'open data, de transmission et diffusion d'information.

Simplification des modalités de reprise de compétences

Anciens critères :

- La reprise de l'une ou de plusieurs des compétences n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de son transfert.

En outre, la reprise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au plus tôt le premier jour du 12ème mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- Aucune reprise de compétence ne pourra être effectuée avant l'échéance des conventions conclues avec la ou les entreprises chargées de l'exploitation du ou des services correspondants qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de la reprise.

Nouveau critère :

- La reprise prend effet au plus tôt le premier jour du 24ème mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Modification du périmètre d'intervention du SYDELA

La création de deux communes nouvelles nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

Création de la commune nouvelle Vallons de l'Erdre :

Née de la fusion des communes de Bonnœuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes, Vritz et de Freigné.

L'ancienne commune de Freigné appartenait initialement au territoire de la Maine et Loire et adhérait au Syndicat d'énergie du Sieml. Suite à cette fusion, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre a délibéré pour une adhésion complète de son territoire au SYDELA.

Création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire :

Elle résulte de la fusion des communes d'Ingrandes (Maine-et-Loire) et du Fresne-sur-Loire (Loire-Atlantique).

De même, la création de cette commune nouvelle implique la sortie de l'ancienne commune du Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique pour adhérer au syndicat Sieml en Maine et Loire.

Il convient donc d'acter la modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal / conseil de communauté :

- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA,
- D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.
- De notifier la présente délibération à M. le Président du SYDELA.

Il est précisé que la présente délibération n'emporte aujourd'hui aucun transfert de compétence au SYDELA.
Si l'assemblée souhaite déléguer au syndicat départemental d'énergie une des nouvelles compétences optionnelles proposées, le vote d'une délibération spécifique sera nécessaire.

SYDELA
LOIRE-ATLANTIQUE
territoire d'énergie

www.sydela.fr

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_05

Nombre de Conseillers	
En exercice	**29**
De présents	**18**
De votants	**22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 6 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_05-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'Arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 portant modification des statuts de la CARENE. Il y a donc lieu d'évaluer les charges transférées à l'intercommunalité relatives à ce transfert. Il convient en l'espèce d'identifier les dépenses liées à ce transfert qui est limité au financement du SDIS et qui n'emporte pas transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 6 juin dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « SDIS ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils Municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2019 sont de 2 248 862 € et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes. En effet, le transfert de compétence ayant eu lieu au 28 février 2019, il y a lieu d'en tenir compte dans le calcul du prélèvement sur l'AC et d'effectuer une répartition au prorata temporis, pour l'année 2019.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 2 248 862 € pour l'année 2019 et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de Saint-Nazaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juin 2019 actant d'une retenue de 2 248 862 € pour l'année 2019 et 2 698 635 € pour l'année 2020 et suivantes, sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville de Saint-Nazaire.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_05-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_06

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_06-DE

Objet :
Fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids-lourds : Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir de Bretagne – Autorisation de signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le marché de fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir-de-Bretagne et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_06-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

La Ville de Montoir-de-Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **3 juillet 2019**,

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la fourniture de pneumatiques, d'accessoires et de prestations associées pour les véhicules et matériels roulants et de pièces mécaniques d'origine ou adaptables pour véhicules légers particuliers, utilitaires et poids lourds.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et s. du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :
Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Pornichet et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparative des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.
En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.
En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.
Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.
Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 5 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire ou son représentant

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :
Maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité : Groupement de commandes entre la CARENE et les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire et la Fédération des Maisons de Quartier – Autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_07-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire, la fédération des maisons de quartiers et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**

- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de maintenance, de travaux, de télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et d'interventions de sécurité **désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;**
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_07-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

La Ville de Montoir-de-Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **3 juillet 2019**,

La Ville de Pornichet représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Malo-de-Guersac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Le CCAS de Saint-Nazaire représenté par son Président ou son représentant dûment habilité

La Fédération des maisons de quartiers représentée par son Président ou son représentant dûment habilité

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif à la maintenance, travaux, télésurveillance de systèmes d'alarmes intrusion et interventions de sécurité.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructuosité ou de procédure sans suite,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées dans les conditions posées par les articles R. 2181-1 et s. du Code de la commande publique,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :
Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de Saint-Nazaire, la fédération des maisons de quartiers et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées« membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :
- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyse comparative des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant du Code de la commande publique.
En cas de procédures non formalisées (montant du marché inférieur aux seuils formalisés), l'attribution des marchés se déroule selon les procédures internes applicables au coordonnateur du groupement, en étroite concertation avec les représentants des entités membres.
En cas de procédures formalisées, le(s) titulaire(s) est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
Dans tous les cas, le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.
Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.
Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 8 exemplaires, à Saint-Nazaire, le ...

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Pornichet,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac
Le Maire ou son représentant

Pour le CCAS de Saint-Nazaire,
Le Président ou son représentant

Pour la Fédération des Maisons de Quartier,
Le Président ou son représentant

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_08

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Marché de maîtrise en œuvre pour l'aménagement urbain des rues du Brivet et Jules Auffret

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet Guillaume Sevin Paysages 49 000 Angers	Maîtrise d'Oeuvre	24 900 €

Des crédits pour les sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822 -. Etudes prévues automne 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_08-DE

- Marché de maîtrise en œuvre pour l'aménagement des trottoirs de la route de Penhoët

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Cabinet AGEIS 44 980 Sainte Luce / Loire	Maîtrise d'œuvre	9 350 €

Des crédits pour les études pour la réalisation des rénovations de trottoirs avec intégration des pistes cyclables sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Etudes prévues 3e trimestre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_08-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_09

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Demande de subventions

Conseil Départemental Dispositif soutien aux territoires

Fonds de Concours CARENE

PC - Route de Penhoët

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Et que la convocation avait été faite le

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

26 juin 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal lors de son vote du budget primitif 2019 a décidé une intervention sur l'espace urbain constituant l'emprise de la route de Penhoët à l'effet d'y réaliser des pistes cyclables de part et d'autre de la voie. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo.
Le dispositif cyclable sera réalisé de telle sorte qu'une jonction avec le projet structurant du boulevard de l'Atlantique puisse se faire. La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène la CARENE sur son territoire en participant ainsi au maillage des voies cyclables existantes ou à créer.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :
- Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires
- La CARENE au titre d'un fond de concours

Le financement
Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_09-DE

Une ligne de crédit est ouverte :

Maîtrise d'œuvre :		9 350 € HT
Evaluation Travaux :		185 100 € HT
Le coût travaux se décompose en :	*Pistes cyclables*	*77 700 € HT*
	Trottoirs et stationnements	*82 800 € HT*
	Carrefour Penhoët /Perret	*24 600 € HT*

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux et maîtrise d'œuvre

Année 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822 – Inscription : 233 340 € TTC soit **194 450 € HT.**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (soutien aux territoires)

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **23 310 €**
(30% de l'évaluation des travaux de la phase piste cyclable)

- Inscription de l'opération au titre d'un fond de concours CARENE pour voirie intégrant une piste cyclable

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **54 390 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que la présente dépense est prévue au budget 2019 – Article : 2315 – Programme : 31 – Fonction : 822.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_09-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_10

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

Objet :

Demande de subventions

Conseil Départemental Dispositif soutien aux territoires

Fonds de Concours CARENE

PC - Route de Trembly

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal lors de son vote du budget primitif 2019 a décidé une intervention sur l'espace urbain constituant l'emprise de la route de Trembly à l'effet d'y réaliser une modernisation de voirie incluant une piste cyclable entre la sortie des tunnels de la rue des Grimauderies vers et jusqu'à l'impasse Ile de Trembly. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo.

Le dispositif cyclable sera réalisé de telle sorte que deux jonctions, l'une avec le projet structurant du boulevard de l'Atlantique et l'autre vers le projet affiché de « Eaux et Paysages » puissent se faire.

La commune par ce projet entend s'inscrire dans la réflexion globale que mène la CARENE sur son territoire en participant ainsi au maillage des voies cyclables existantes ou à créer.

Dans ce cadre, la commune sollicite l'intervention des cofinancements suivants :

- Le Département de la Loire Atlantique au titre du dispositif soutien aux territoires
- La CARENE au titre d'un fond de concours

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_10-DE

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire **2019 Voirie pour 228 660 € HT et pistes cyclables pour 111 625 € HT soit au global : 340 285 € HT.**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux
Année 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822 - Inscription : 408 342 € TTC soit **340 285 € HT.**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental (soutien aux territoires)

Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 – Inscription : **33 487 €**
(30% de l'évaluation des travaux de la phase pistes cyclables)

- Inscription de l'opération au titre d'un fond de concours CARENE (voirie intégrant une piste cyclable)
Année 2019 - Article 2315 – Programme : 31 - Fonction : 822 - Inscription : **78 138 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Les montants en dépenses et en recettes seront donnés en séance du conseil Municipal (le distinguo entre voirie et piste cyclable doit être produit)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que la présente dépense est prévue au budget 2019 - Article : 2315 – Programme : 31 - Fonction 822.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_10-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_11

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Parc des Roselières – Classement de voies privées et espaces communs dans le domaine communal

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune a été saisie par le Président de l'association syndicale libre du Parc des Roselières le 5 avril dernier d'une demande de classement dans le domaine public communal de la voirie, réseaux et espaces communs du Parc des Roselières, références cadastrales section BH n° 13-14-15-325-327-331-332-333-334-335-338-339-340-343-344-345-348-349-350-353-354-355-358-359-360-361-367-368-369-370-376-377-378-383-384-385-389-390-391-398-404-411-412-419-420-421-428-432-433-434-435-442-443-446-451-452-453-454-455-457-458-459-460-461-462-469-470-471-478-479-480-487-488-489-496-497-498-509-510-511-512-513-514-515-516-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-535-536-537-538-539-540-541-550-551-552-553-554-561-562-563-564-565-573-574-575-576-577-585-586-587-588-600-601-602-603-611-612-613-614-615-616-623-624-625-626-627-628-629-630-634-635-636-637-642-643-644-650-651-652-653-654-655-656-657-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-688-689-690-691-709 et 710, pour une surface globale de **13 640 m².**

Un procès-verbal de l'association syndicale libre du Parc des Roselières réunie le 14 juin 2019 a également entériné la demande de rétrocession des voies et espaces communs à la commune de Trignac.

Au regard de la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62II et du le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3, qui stipule que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_11-DE

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide

- De procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs ci-dessus référencés inclus dans le Parc des Roselières et des réseaux d'eau potable, d'assainissement EU et EP, et d'éclairage public sis dans son emprise ;
- De prendre en charge les frais d'actes inhérents aux transferts par la Mairie de Trignac à l'article 2111 du BP 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération transfert.

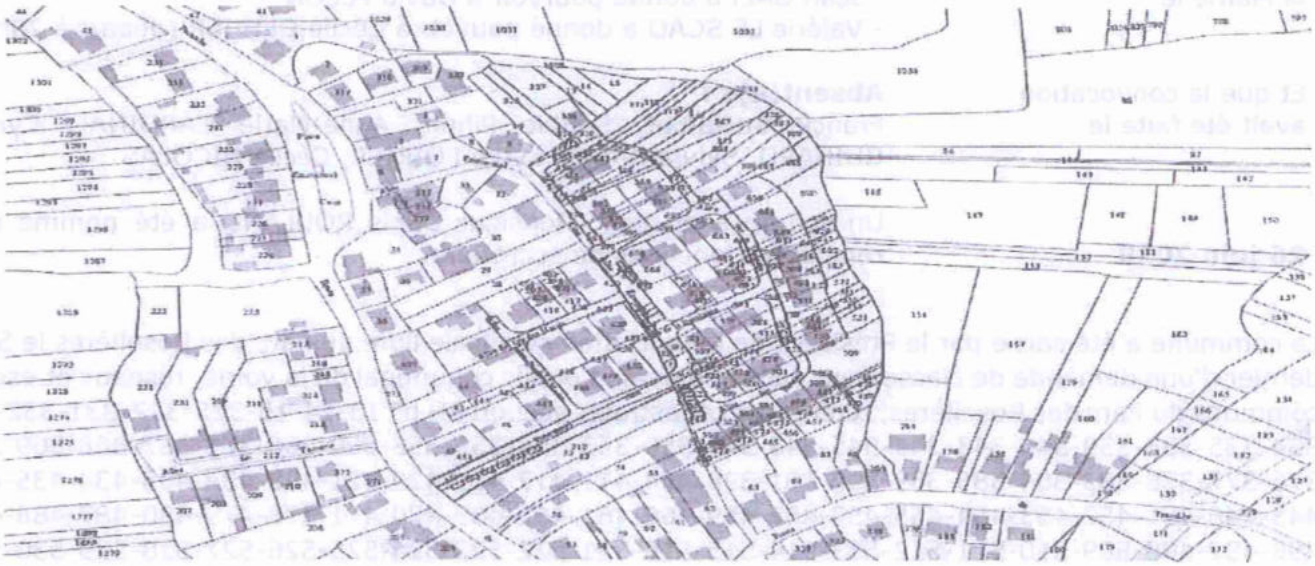

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

VILLE DE TRIGNAC 44570

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_11-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_12

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Actualisation du règlement des ateliers d'arts plastiques

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Et que la convocation avait été faite le

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

26 juin 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La pratique des arts plastiques dispensée par la ville de Trignac repose sur leur découverte et le plaisir de pratiquer avec l'ouverture sur des techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique.

L'approche est ludique et interactive pour les ateliers enfants et basée principalement sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques pour les adultes (gouache, acrylique, aquarelle, pastel gras et sec, fusain, modelage, moulage, dessin d'observation...).

Pour ce faire des projets collectifs et des sorties sont programmés tout au long de l'année pour compléter cette approche.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des ateliers, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2019.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du : 09 mai 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_12-DE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

De se prononcer favorablement sur l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_12-DE

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Conditions générales de fonctionnement
Ateliers d'arts plastiques

La pratique des arts plastiques repose sur la découverte, le plaisir de créer à partir de techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique. L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et améliorer les techniques (gouache, acrylique, pastel, fusain, modelage...). Pour se faire des projets collectifs et des sorties sont programmés tout au long de l'année.

1 – Les ateliers se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires. Le 1er atelier est gratuit. Pour les ateliers adultes (dès 16 ans), un atelier supplémentaire est prévu en extérieur.

2 - Les tarifs à l'année sont les suivants :

QF < 350 : 51 €
QF de 351 à 500 : 77 €
QF de 501 à 700 : 102 €
QF de 701 à 1 000 : 128 €
QF > 1 000 : 153 €
Hors commune : 204 €

Une réduction de 10% est accordée à chaque nouvelle inscription dans une même famille.

Le Quotient Familial (QF) est déterminé sur présentation d'une copie du dernier avis d'imposition sur le revenu. Le quotient familial de la CAF ne sera pas pris en compte. Pour les trignacais qui ne souhaitent pas présenter leur dernier avis d'imposition, le tarif le plus haut (QF>1000) est appliqué automatiquement. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau) est à présenter au moment de l'inscription pour les résidents de la ville de Trignac.

3 - Le Service Vie Associative et Culturelle fournit le matériel uniquement pour les ateliers 6-8, 9-11 et 12-15 ans.

4 - Vous pouvez vous pré-inscrire auprès du Service Vie Associative et Culturelle, mais l'inscription est considérée définitive lors du règlement total ou du 1er acompte. Le règlement d'un acompte doit être effectué avant le début du 2ème atelier. Sans acompte, vous ne serez pas autorisé à participer aux ateliers.

5 - Le règlement peut être échelonné jusqu'au 30 avril 2020. Nous n'acceptons qu'un seul chèque à la fois (chèque à l'ordre *du Trésor Public).* Un reçu vous sera remis à chaque règlement.

6 – En cas d'inscription en cours d'année, le montant dû pour les ateliers est calculé au prorata du nombre d'ateliers restants.

7 – Toute annulation en cours d'année doit être effectuée par écrit et sera prise en compte à la date de réception du courrier. Aucun remboursement n'est envisageable en dehors de la présentation d'un certificat médical.

8 - Les inscriptions et les règlements ont lieu uniquement au Service Vie Associative et Culturelle : Centre Culturel Lucie-Aubrac 6 rue de la Mairie, 44 570 Trignac – pendant la période scolaire :le mardi, jeudi et vendredi de 15h à 17h et le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 – pendant les vacances scolaires : mardi et jeudi de 15h à 17h, mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 14 à 17h.

9 - Dans le cadre de l'Artothèque de la Ville, les travaux des participants peuvent être exposés dans les services municipaux et la crèche Les Petits Chaperons Rouges sur la base du volontariat. Toutes les œuvres collectives et les œuvres non-récupérées dans un délai de 3 mois constituent le fonds de cette Artothèque.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription pour les ateliers d'Arts Plastiques.

Fait à Trignac, le 3 juillet 2019

Le Maire, Claude Aufort

VILLE DE TRIGNAC 44570

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_13

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

Objet :

Actualisation du règlement des arts plastiques

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La pratique des arts plastiques dispensée par la ville de Trignac repose sur leur découverte et le plaisir de pratiquer avec l'ouverture sur des techniques variées et l'acquisition d'une culture artistique.

L'approche est basée sur l'envie de pratiquer et d'améliorer les techniques (gouache, acrylique, aquarelle, pastel gras et sec, fusain, modelage, moulage, dessin d'observation...).

Plusieurs stages sont programmés dans l'année pour compléter l'approche des ateliers.

Un règlement récapitule les conditions générales de fonctionnement des stages, il doit être validé par le conseil municipal, signé par le maire et faire l'objet d'un arrêté ou d'une délibération ce qui lui confère la légitimité nécessaire pour le faire appliquer dès septembre 2019.

Sur ce principe le SVAC en lien avec la commission culture a réactualisé son règlement.

Validation par la commission culture en date du : 09 mai 2019

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_13-DE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

De se prononcer favorablement sur l'adoption du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_13-DE

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Conditions générales de fonctionnement
Stage d'arts plastiques

1- Le montant des stages est de 45€ TTC par personne. La matériel est fourni pour les stages enfants et adolescents. Pour les adultes, une liste du matériel nécessaire vous sera communiquée 2 semaines environ avant le stage.

2 - Il faut un minimum de 5 personnes pour que le stage puisse avoir lieu. En cas d'annulation, vous pourrez vous faire rembourser selon les conditions de remboursement ci-dessous (art. 6).

3 - Vous pouvez vous pré-inscrire auprès du Service Vie Associative et Culturelle, mais l'inscription est définitive seulement lors du règlement du stage dans sa totalité.

4 - Le règlement doit être effectué en une seule fois et au plus tard une semaine avant le début du stage (chèque à l'ordre *du Trésor Public*). Sans règlement, vous ne serez pas autorisé à participer au stage. Un reçu vous sera donné lors de votre règlement.

5 - Toute annulation doit être effectuée auprès du Service Vie Associative et Culturelle au plus tard 48h avant la date du stage.

6 - Le remboursement du stage est possible en cas d'annulation par la ville ou sur présentation d'un justificatif médical. Le remboursement s'effectue sous un délai d'environ deux mois après transmission d'un RIB auprès du Service Vie Associative et Culturelle.

7 - Les inscriptions et les règlements ont lieu uniquement au Service Vie Associative et Culturelle :

Centre Culturel Lucie-Aubrac, 6 rue de la Mairie, 44 570 Trignac

Horaires d'ouverture

PERIODE SCOLAIRE: le mardi, jeudi et vendredi de 15h à 17h
et le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

VACANCES SCOLAIRES : mardi et jeudi de 15h à 17h, mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et vendredi de 14h à 17h.

Tel : 02 40 90 32 48 / centre-culturel@mairie-trignac.fr / www.mairie-trignac.fr

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription pour les stages d'arts plastiques.

Fait à Trignac, le 3 juillet 2019

Le Maire, Claude Aufort

VILLE DE TRIGNAC 44570

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_14

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Abonnements annuels STRAN écoles et collèges : reconduction de la prise en charge par la ville

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_14-DE

Exposé

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date du 16 mai 2019, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN pour la période scolaire 2019/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Abonnement Mensuel	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_14-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_15

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

Objet :

Nouvelle convention financière du Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :

Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales de la Région Nazairienne est arrivée à son terme. De nouvelles élections ont eu lieu le 26 avril 2019.

Dès lors, il était nécessaire de renouveler cette convention qui lie la ville de Trignac au COS pour une nouvelle période, soit du 4 juillet 2019 au 31 décembre 2021,

La convention portant protocole financier et règlement intérieur du C.O.S. de la Région Nazairienne fixe la cotisation de la subvention en 2019 sur le dispositif suivant : 1,55% des traitements bruts versés sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Cette convention financière est assujettie à une convention annexe de mise à disposition de personnel conformément au précédent dispositif.

La participation de la ville de Trignac au COS atteint sur ces bases en 2018 un montant de 53000 €,

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Comité d'Œuvres Sociales de la Région Nazairienne et la ville portant sur le protocole financier, selon les conditions, relatées ci-dessus, ainsi que la convention annexe de mise à disposition.

ACCEPTE en conséquence le paiement direct à cet organisme de la cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration à partir du compte administratif N-1 de la commune sur la base de 1,55 % des traitements bruts versés.

Les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 65, article 6574

Pour	20
Contre	0
Absentions	2

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_15-DE

CONVENTION ANNEXE PORTANT PROTOCOLE SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX
entre
LA COMMUNE DE TRIGNAC
et
le COMITE des ŒUVRES SOCIALES de LA REGION NAZAIRIENNE.

ENTRE

La commune de Trignac
Représentée par le Maire, Claude AUFORT

D'UNE PART,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne,
Représenté par le président, Christophe GRIGNARD

D'AUTRE PART.

1 – PREAMBULE

Le présent protocole a pour objet de fixer les règles et conditions de la participation en personnel de la commune de Trignac au Comité des Œuvres Sociales de la Région Nazairienne.
Il est une annexe de la convention financière portant sur l'adhésion du personnel territorial au Comité des Œuvres sociales de la Région Nazairienne.

2 – OBJET SOCIAL

2-1 – Il est convenu que la présente convention a pour objet unique de fournir une aide en personnel, en matériel et un local afin de participer à l'accueil et à la prise en charge des bénéficiaires et ayants droit au C.O.S.

3 – CONDITIONS ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Ces moyens de fonctionnement sont établis en fonction des effectifs en personnel de la mairie de Trignac.

3-2 – La mairie de Trignac met à disposition du C.O.S un agent de la commune qui sera pendant ce temps sous l'autorité du C.O.S.

Il assurera une permanence pendant un nombre d'heures calculé en multipliant le nombre d'agents à l'effectif de Trignac par 0,25. Ce nombre d'heures mensuel est reparti équitablement par semaine.
Ce temps de permanence pourra évoluer selon l'effectif de la collectivité A minima à chaque nouvelle convention, la collectivité doit fournir l'effectif d'agents pour recalculer le temps de permanence.

L'agent délégué bénéficiera de 10 jours de formation la 1ère année et selon nécessité de 2 voire 3 jours par an les années suivantes.

Il sera présent à la commission plénière soit ½ journée par mois (soit 5 jours par an).

Il pourra être convoqué dans des délais raisonnables (sous 8 jours) par le C.O.S lorsque celui-ci le jugera nécessaire.
Il pourra de fait se déplacer sur son temps de travail.

En cas d'absence prolongée, l'administration devra veiller à son remplacement afin de maintenir les droits d'accès de ses agents à sa permanence. Ce remplacement devra se faire selon les mêmes règles que celles stipulées dans la convention.

3-3 – La mairie de Trignac met des moyens immobiliers (local, emplacement), mobiliers et matériels à disposition du C.O.S et donc de l'agent délégué, de façon à ce qu'il puisse effectuer convenablement et respectueusement les tâches qui lui seront confiées.

4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue entre les parties pour 3 ans comme défini dans le paragraphe 5 de la convention portant protocole financier.

L'adjonction de clauses nouvelles à cette annexe ou la modification de ces articles peut-être le fait des signataires. Cette procédure, qui ne peut avoir pour objet de dénaturer la présente convention, fait l'objet d'un courrier adressé par l'une des parties, mentionnant la nature des changements souhaités et doit recueillir l'accord des deux parties.

A Saint-Nazaire, le - 4 JUIL. 2019

Pour le Comité des Œuvres Sociales
Le président

Christophe GRIGNARD

Pour la mairie de Trignac.
Le Maire,

Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_16

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Convention de partenariat avec le Cybercentre de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est redéfini à l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Il doit favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ainsi afin de répondre à ces prérequis et plus particulièrement sur la question des nouvelles technologies, la ville souhaite dynamiser et enrichir l'offre de formation informatique à l'attention des agents municipaux.

Pour cela, la ville de Trignac souhaite conclure une convention avec l'association Cyber centre, située 9 rue Jean Jaurès, 44570 Trignac.

La convention définit les modalités d'intervention, le circuit et les conditions financières liant les deux acteurs.

Cette convention est conclue à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de deux ans et sera renouvelée par reconduction express avec possibilité de résiliation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_16-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le Cybercentre et la ville portant sur le protocole financier, selon les conditions, relatées ci-dessus.

Dire que les crédits inhérents à ces dépenses sont inscrits au chapitre 011, article 6184.

Pour	20
Contre	0
Absentions	2

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_16-DE

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Trignac représentée par Monsieur AUFORT Claude en qualité de Maire, entériné par la délibération n°20170528_02 du 28 mai 2017.

Et ci-après dénommée

L'association CYBERCENTRE
15 rue Jean Jaurès – 44570 TRIGNAC, représentée par sa présidente Mme DUQUESNE Sophie

Ci-après conjointement dénommées les « Parties »

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre les parties et leurs engagements respectifs dans la conception d'une offre de formation en direction des agents territoriaux.

Le partenariat, de nature technique, pédagogique et organisationnelle porte sur les thématiques rentrant dans le champ de compétences du CYBERCENTRE. Les axes de collaboration feront chacun l'objet d'un bilan annuel, partie intégrante de la présente convention de partenariat, précisant les objectifs de l'action ainsi que les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

Le CYBERCENTRE propose des initiations et formations sur les nouvelles technologies. La mairie sollicite le CYBERCENTRE dès que besoin et constitue des groupes de stagiaires ou des suivis individuels parmi les agents repérés.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Les sessions organisées au sein du CYBERCENTRE seront individuelles ou collectives :

Pour une personne : 137 € pour 3 heures de cours
(comprend le cours, la préparation et les documents de support)

Pour 3 personnes : 159 € pour 3 heures de cours pour les 3 personnes
(comprend le cours, la préparation et les documents de support)

Pour 6 personnes : 165 € pour 3 heures de cours pour les 6 personnes
(comprend le cours, la préparation et les documents de support)

ARTICLE 4 – PILOTAGE – SUIVI DE LA CONVENTION

4-1 Suivi

Un bilan sera effectué chaque année par le Cybercentre et adressé à M. le Maire en fin d'année et sera intégré au plan de formation de la ville.

4-2 Evaluation

II est procédé à une évaluation annuelle, sous une forme à définir en commun, afin d'analyser les résultats du partenariat d'un point de vue qualitatif et quantitatif :

Analyse des actions réalisées et de leurs résultats, . conditions d'exécution et développement des actions communes, -préconisations pour la poursuite du partenariat,

Pour les besoins du suivi de l'exécution de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants:

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la dernière date de signature. Sur reconduction expresse.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par renvoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions de formation engagées à la date du préavis.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'Objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent,

ARTICLE 7 MODIFICATIONS - AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à

Pour la Ville de Trignac,

Le Maire, Claude AUFORT

Pour le Cybercentre,

Sophie DUQUESNE, Présidente

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_17

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Comité des Œuvres Sociales de la région nazairienne : Désignation d'un représentant de la Collectivité à la Commission Plénière

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux statuts modifiés du Comité des œuvres sociales de la région Nazairienne au cours de l'année 2011 et déclarés en Préfecture le 29 novembre 2011 sous le numéro W443001638, prévoyant la représentation à titre consultatif, des collectivités adhérentes, au sein de la Commission plénière de l'association par un membre de l'instance délibérative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un représentant amené à siéger à titre consultatif pour la durée du mandat, à la commission plénière du Comité d'Œuvres Sociales de la Région Nazairienne.

PRECISE que ce représentant sera : Monsieur Claude AUFORT.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_17-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_18

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

Objet :

Création de postes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade et nominations au titre de l'année 2019.

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe	100%	Petite enfance	Avancements de grade
3 adjoints techniques principaux de 1ère classe	100%	Pôle technique	Avancements de grade
2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe	100%	Pôle éducation et Ccas	Avancements de grade
1 technicien principal de 2ème classe	100%	Pôle technique	Avancement de grade
1 assistant socio-éducatif de 1ère classe	100%	Ccas	Recrutement par mutation

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés établi dans le tableau ci-dessous, afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade et nominations au titre de l'année 2019.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour	20
Contre	0
Absentions	2

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_18-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juillet 2019

DEL_20190703_19

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **18**
De votants **22**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h10), Cécile OLIVIER, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON

Objet :

Devenir de la Poste à Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2019

Et que la convocation avait été faite le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Véronique JULIOT
- Boris LE GOFF a donné pouvoir à Gilles BRIAND
- Jean GALI a donné pourvoir à David PELON
- Valérie LE SCAO a donné pouvoir à Cécile OLIVIER (départ à 20h10)

Absent(e)s :
Franck Guillamet, Sophie Pihuit, Anne-Marie CARDINAL, Cyrille GUIHARD, Sylvia HAREL, Lydia POIRIER, Cécile NICOLAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Denis ROULAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La ville de Trignac dispose sur son territoire d'un bureau de poste permettant, à l'ensemble des habitants, de passages ou permanents, aux entreprises, commerces, et administrations, de bénéficier d'un service de proximité de qualité. Ce service est intégré dans le bâtiment de l'hôtel de Ville, donnant ainsi une facilité quotidienne pour les usagers de notre mairie de profiter de ce lieu.

La Poste est un acteur que la majorité municipale souhaite conserver au sein de son territoire. Ce service public contribue à l'ancrage nécessaire pour garantir une dynamique économique sur notre commune.

La majorité municipale est engagée dans un projet de grande ampleur pour tous les trignacais, à savoir la rénovation du centre-ville. Il est important de donner aux habitants un lieu de vie agréable, apaisé avec toutes les commodités nécessaires à la vie de nos concitoyens aujourd'hui.

La Poste est actrice de l'attractivité de notre ville. Elle est la garante et le symbole, tout comme la mairie, de l'accès aux services publics qui est un critère déterminant de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire. Elle assure des services d'intérêt général utiles à chacun des concitoyens ou acteurs de notre ville.

Nous avons rencontré des représentants de la poste qui nous ont informé de la volonté de réduire les heures d'ouverture du bureau de Trignac, de 33 heures vers 22h30 à compter du 1er janvier 2020. Nous ne pouvons éviter de penser aux sorts des postes des communes voisines qui ont pour certaines fermées

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_19-DE

L'expansion économique de notre ville, sa progression en niveau de population, les services rendus auprès des gens du voyages lors de l'ouverture de l'aire de Grand passage militent pertinemment sur le maintien du bureau de poste de Trignac.

Des échanges seront à venir sur les évolutions engagées. Nous militerons fermement pour le maintien de ce service public. Je saisis le conseil municipal afin de soutenir toutes les discussions et actions en ce sens.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 044-214402109-20190703-DEL_20190703_19-DE